

# COMMUNE DE SAXEL

Mairie  
Chef-Lieu  
74 420 SAXEL

Tél. : 04.50.39.14.06

## RAPPORT ANNUEL

sur le Prix et la Qualité du Service public  
de  
l'assainissement non collectif

(RPQS-ANC)

**ANNEE 2014**

Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2224-5  
Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

# 1. Caractérisation technique du service

## **Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau **communal**.

- Nom de la collectivité : **Saxel**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Territoire desservi:  
La commune de CUVAT compte **88 installations d'Assainissement Non Collectif** à ce jour, répartis de la manière suivante :

<b>Hameaux</b>	<b>Nombre d'installations en ANC</b>
Chez Chalande	26
Chez Colomb	1
Chez Mouchet	5
Clavel	1
La Covaz	16
La Salle	9
Le Crêt du Chêne	1
Les Châbles	1
Les Champés	7
Les Curtets	1
Les Planets	3
Les Saufes	1
Mont Béné	5
Saugiaz	5
Supersaxel	1
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>

- Existence d'un zonage de l'assainissement collectif/non collectif : **OUI**
  - ↪ Date d'approbation : 26/02/2015
- Existence d'un règlement de service : **OUI**
  - ↪ Date d'approbation : 27 Mai 2005

## **Mode de gestion du service**

Le service est exploité en **régie municipale**. L'ensemble des prestations est sous-traitée à un cabinet privé : **NICOT Contrôle**.

- Date de début de contrat : 2006
- Missions:
  - Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes,
  - Le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif.
- Périodicité retenue: 4 ans

## **Estimation de la population desservie**

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

Le service public d'assainissement non collectif dessert +/- 249 habitants, pour un total de 83 dispositifs d'assainissement non-collectif.

## **Prestations assurées dans le cadre du service**

Le service assure :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif (installations neuves ou réhabilitées), ainsi que le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

## **Activité du service**

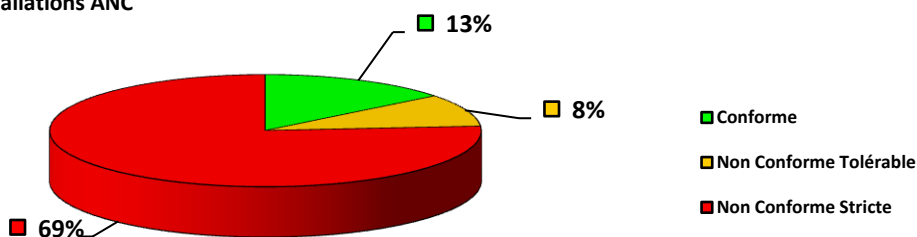
*Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :*

PRESTATIONS – Commune de CUVAT		2014
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle (Contrôle Avant Travaux)	0
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle (Contrôle Après Travaux)	1
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	0
	Contrôle Avant Vente	1
Traitement des matières de vidange (m <sup>3</sup> traités)		/

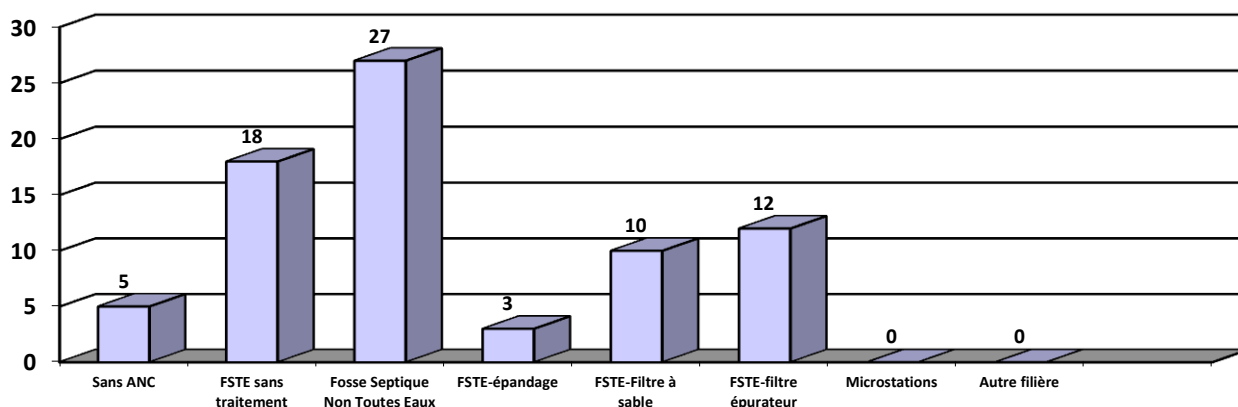
*Synthèse :*

	Nombre d'installations en ANC sur le territoire
Installations conforme à la législation	11
Installations acceptables, ne respectant pas la réglementation en cours (Non Conforme Tolérable)	7
Installations non acceptables, dysfonctionnements majeurs (Non Conforme Stricte)	57
Installations contrôlées depuis la création du SPANC	75
Installations jamais contrôlées	8

Taux de conformité des installations ANC



Répartition par type de filière (nombre de dispositifs)



### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention :** le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2014 du service est 100.

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### ***Modalités de tarification***

*La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :*

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;*
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Les tarifs applicables au 31/12/2013 sont les suivants :

- Redevance Assainissement Non Collectif : 40 €/an par logement existant
- Contrôle des nouvelles installations (Avant Travaux) : 222,41 € HT
- Contrôle Après Travaux : 133,65 € HT
- Contrôle de diagnostic dans le cadre d'une vente : 133,86 € HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 19/09/2013 effective à compter du 01/01/2014.**

### ***Recettes d'exploitation 2014 (en €)***

Le montant de la recette pour l'année 2014 est de **4120 € TTC.**

### **3. Financement des investissements**

#### ***Montants financiers (en €) de la section d'investissement***

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice 2014 est de 0 €.

#### ***Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)***

- Poursuivre les contrôles périodiques,
- Réfléchir au lancement d'opérations de réhabilitation (selon les critères établis par l'Agence de l'Eau RMC et le CG 74),
- Réfléchir à la mise en place d'opération groupée de vidange,
- Réfléchir à la mise en place des pénalités (majoration de la redevance) dans les cas suivants : refus de contrôle, absence d'installation d'ANC, refus de vidange, refus de remise aux normes.

### **4. Indicateurs de performance**

#### ***Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif***

*Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :*

- *d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**,*
- *d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014**.*

**Attention** : *cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

Pour l'année 2013, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 14,66 \%$$

A Saxel,  
Approuvé le .....  
Par délibération du conseil municipal

Le Maire,